



RÉVISION DU PLU DE PASSY

1 bis - RESUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

APPROBATION

*Vu pour être annexé à la délibération
d'approbation du Conseil municipal, le*

Le Maire,

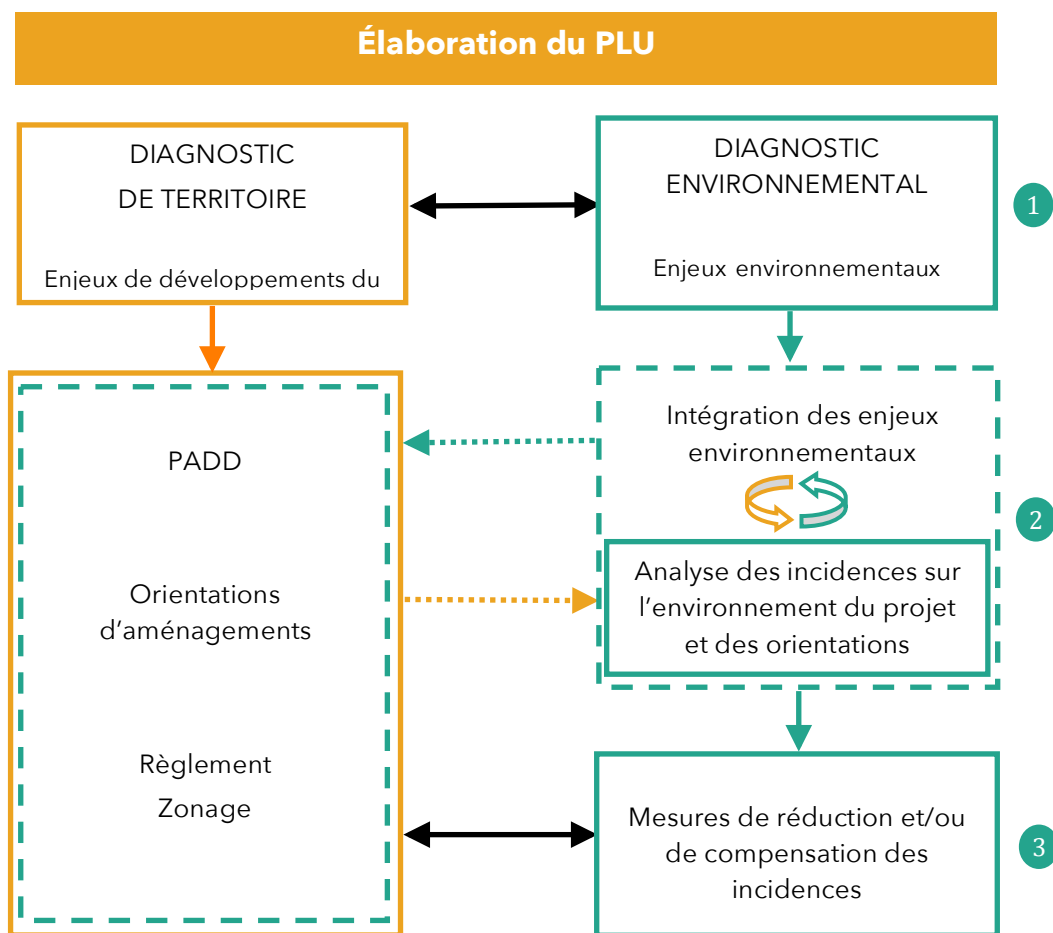


La commune de **Passy** appartient à la communauté de communes du Pays du Mont-Blanc. Avec plus de 11 000 habitants, c'est l'une des communes les plus peuplées de la Haute-Savoie. En termes de surface, elle est d'ailleurs la 1^{ère} du département. Située dans la haute vallée de l'Arve, **Passy** est composée de nombreuses entités environnementales, prises en considération dans l'évaluation environnementale du PLU.

Le travail d'évaluation des incidences du PLU sur l'environnement a consisté en premier lieu à éviter la majeure partie des incidences prévisibles. Il a donc été question avant tout d'assurer la meilleure intégration possible des grands enjeux environnementaux dans l'élaboration du PADD et des pièces réglementaires (zonage et règlement).

C'est un travail itératif entre la construction du PLU et l'évaluation environnementale proprement dite qui a été mis en œuvre, conformément au schéma ci-après.

Figure 1 Déroulement de « l'évaluation environnementale » dans l'élaboration du PLU. (Source AGRESTIS - www.agrestis.fr).



Ce travail itératif s'est formalisé par des échanges techniques, notamment en réunions de travail interdisciplinaires (urbaniste, écologue, élus). Les résultats de ce travail important sont exposés dans la partie « Manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement (3° du R.151-1 du CU) ».

L'évaluation environnementale a été réalisée dans les limites dictées par l'article L.104-5 du Code de l'Urbanisme, rappelées ci-après : « *Le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur* ».

L'évaluation environnementale est intégrée dans six chapitres du rapport de présentation du PLU :

- 1> Description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.
- 2> État initial de l'environnement.
- 3> Articulation avec les autres documents d'urbanisme et plans et programmes.
- 4> Exposés des choix retenus :
 - ✓ Intégration des enjeux environnementaux.
C'est l'ensemble des orientations, zonages et prescriptions développées très en amont dans l'élaboration du PLU pour éviter ou réduire ses incidences négatives sur l'environnement et développer des « incidences positives », en référence à la situation actuelle et à son évolution.
 - ✓ Incidences du plan sur l'environnement et mesures complémentaires.
Il s'agit d'identifier les effets potentiellement défavorables du projet retenu puis de dégager le cas échéant les mesures complémentaires (réduction, compensation) à développer en général en parallèle de la mise en œuvre du PLU.
- 5> Indicateurs de suivi pour l'analyse des résultats de l'application du PLU à l'échéance de 10 ans.
- 6> Résumé non technique.

L'état initial de l'environnement a fait l'objet, d'une analyse des données bibliographiques existantes et d'un repérage global de terrain pour plusieurs domaines de l'environnement : biodiversité et dynamique écologique, paysage, ressource en eau, sols et sous-sols, énergie et GES, qualité de l'air, déchets, bruit, risques naturels et technologiques.

Ces éléments ont été complétés et croisés avec des données issues de la consultation de personnes ressources locales et départementales, de références techniques du bureau d'études et du traitement de bases de données nationales, régionales et départementales.

Se sont dégagés de l'état des lieux les points forts et points faibles du territoire communal, ayant ainsi permis de formuler les **trois grands enjeux environnementaux transversaux** suivants :

- > **La connectivité et la dynamique fonctionnelle des systèmes écologiques terrestres et aquatiques - la qualité des milieux aquatiques et humides.**

Le réseau écologique de la commune est très développé mais présente des contraintes aux déplacements de la faune sauvage. Il s'agit de maintenir et de restaurer ce réseau, tant pour les réservoirs de biodiversité que pour les continuités écologiques en :

- ✓ Préservant ou restaurant les connexions écologiques entre les grands espaces naturels protégés de part et d'autre de la vallée.
- ✓ Gérer de manière performante et économique les eaux pluviales et les eaux usées et assurer ainsi la qualité des cours d'eau dans le cadre du SDAGE et du SAGE.
- ✓ Ne pas exposer les populations aux risques naturels.

> **Le confortement et la lisibilité des pôles urbanisés et le maintien d'un équilibre entre les espaces naturels, agricoles et aménagés.**

Les équilibres entre espaces naturels, agricoles et aménagés préservent la continuité des espaces naturels terrestres et aquatiques du coteau urbanisé et de la plaine, et structurent une nouvelle identité paysagère au territoire. La maîtrise de l'extension de l'enveloppe urbaine et sa structuration pour :

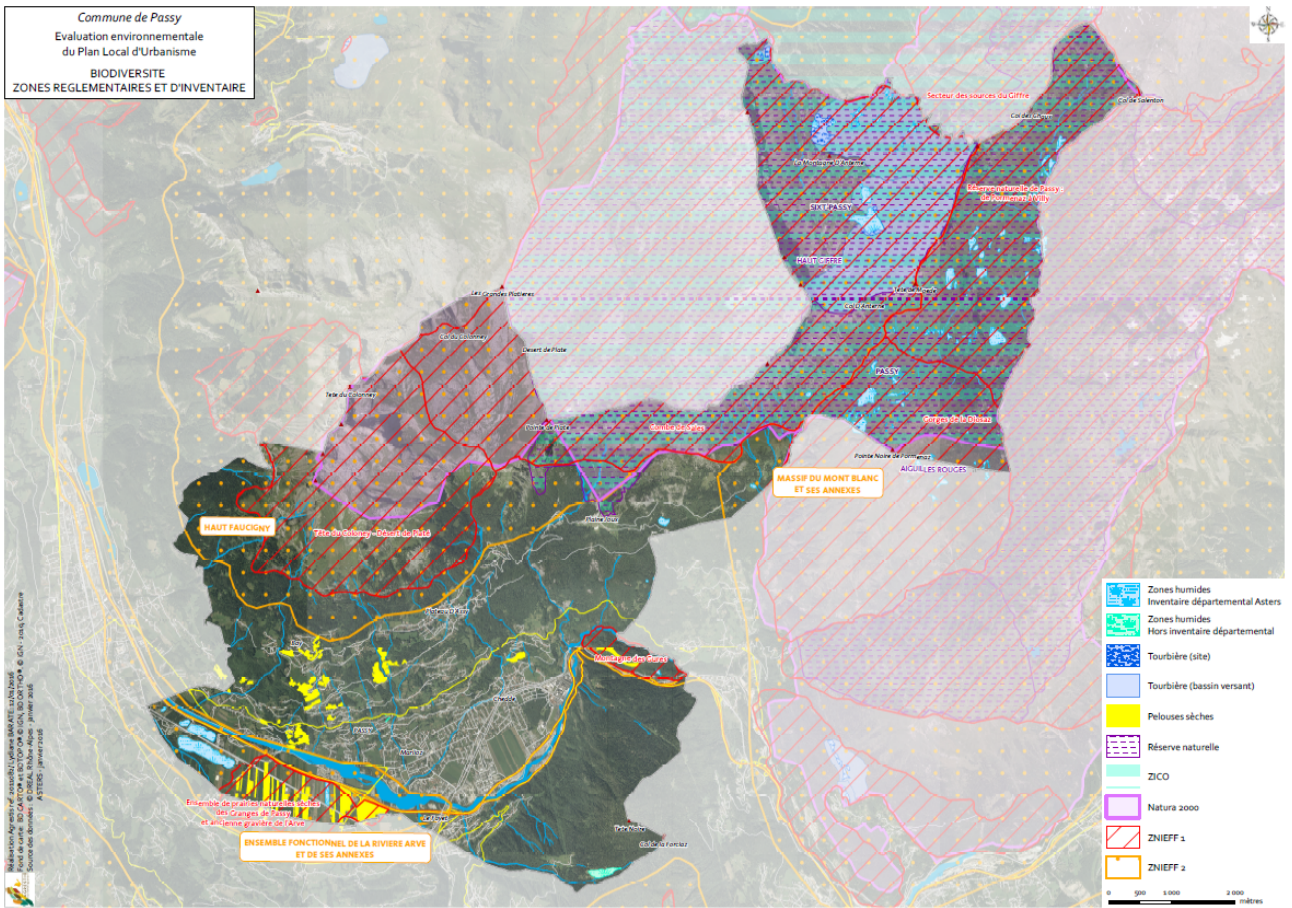
- ✓ Assurer un cadre de vie qui reste attractif et lisible pour les habitants et les vacanciers.
- ✓ Pérenniser l'attractivité touristique autour d'une image en cohérence avec les représentations et les attentes des visiteurs, au-delà de la seule "vue sur le Mont-Blanc".
- ✓ Assurer une pérennité économique de systèmes agricoles peu intensifs et favorables à la valeur écologique de la "nature ordinaire".

> **L'organisation du territoire en faveur de la qualité du cadre de vie, de la sécurité des personnes, pour le développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle et pour les économies d'énergies.**

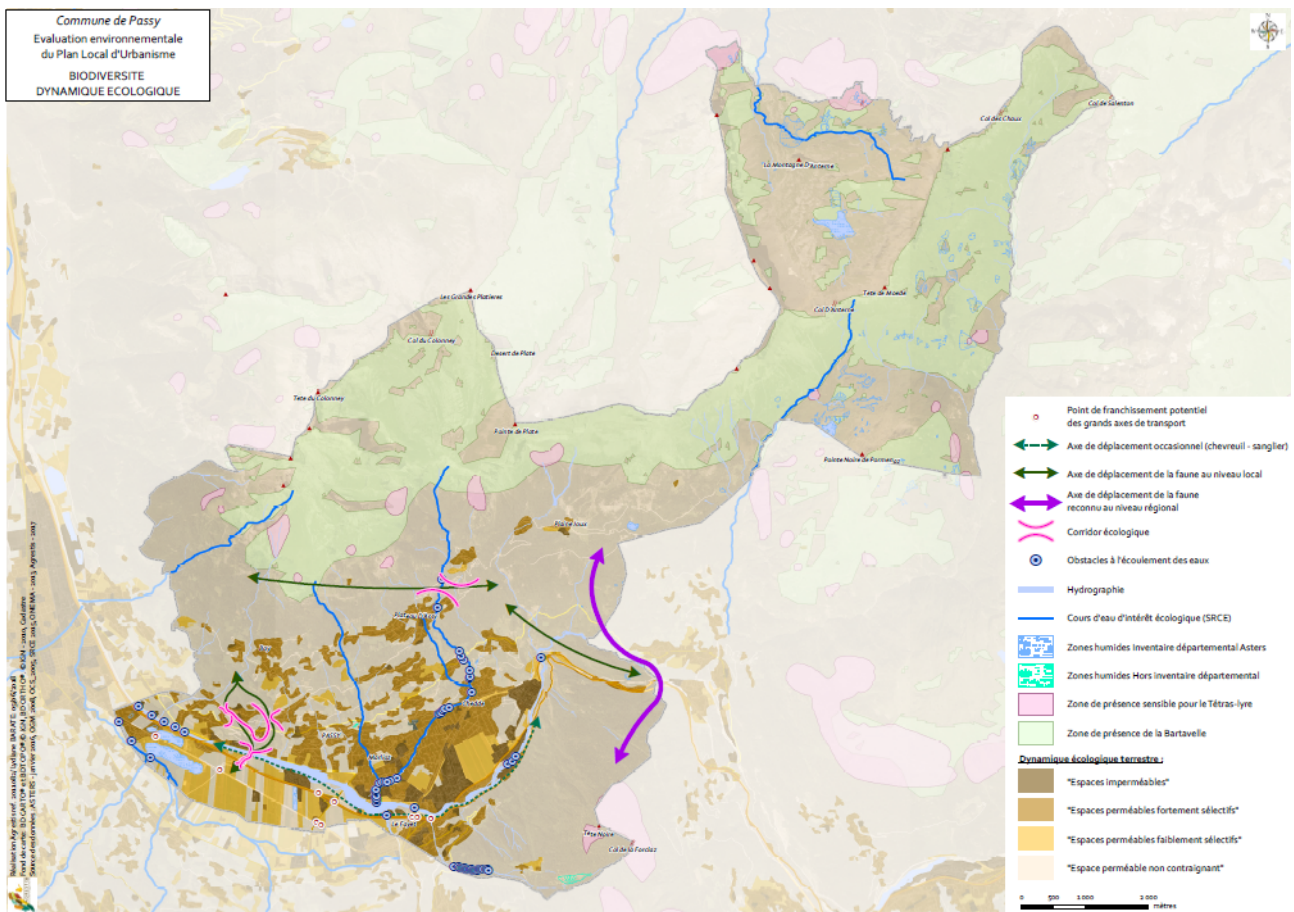
Les incidences sur le cadre de vie et la santé, des émissions polluantes et des nuisances, associées aux déplacements des populations, aux transports de marchandises et aux activités industrielles sont les enjeux :

- ✓ de l'exposition des populations aux risques sanitaires (émissions polluantes),
- ✓ de consommations d'énergie fossiles et de pollutions de l'air (particules, GES).

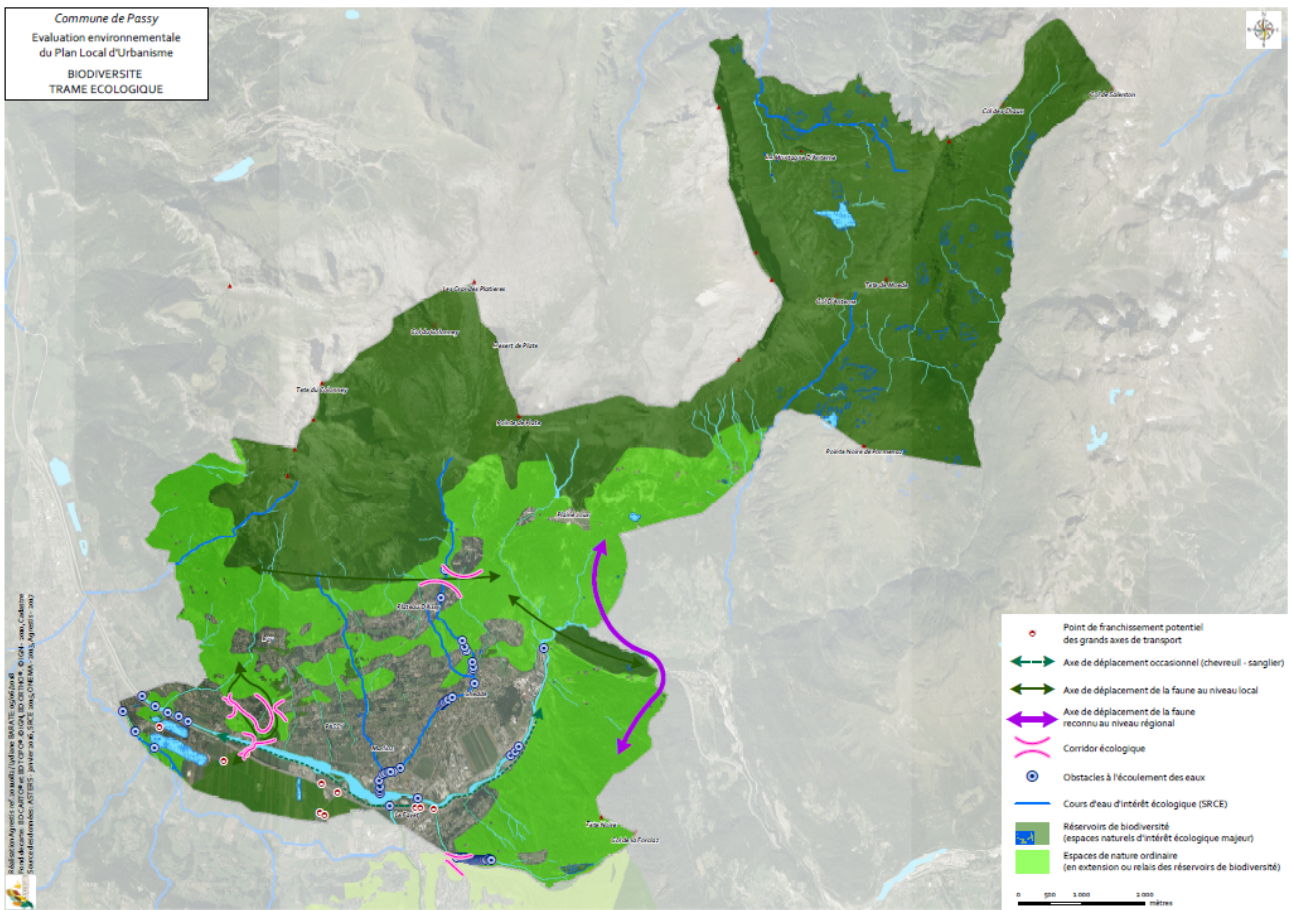
Ils doivent notamment se traduire par l'évolution des modes de déplacements actuels, centrés sur la voiture individuelle et par le choix de l'armature urbaine (pôles d'accueil de la croissance démographique), la structuration de ces polarités (commerces, services, équipements, pôles d'emplois) et leur qualité énergétique (formes urbaines et architecturales performantes, développement de réseau de chaleur et des énergies renouvelables).



Carte 1 Zones réglementaires et d'inventaires



Carte 2 Carte de dynamique écologique et de perméabilité sur le territoire communal.



Carte 3 Carte de trame écologique

Un tableau de synthèse est proposé en page suivante, il présente les conclusions de l'état initial de l'environnement pour chaque thématique.

Tableau 1 Conclusions de l'état initial de l'environnement par thématique.

Domaine	Atouts	Faiblesses	Enjeux
<p>Biodiversité et dynamique écologique</p>	<p>De vastes espaces naturels préservés (en montagne), réservoirs de biodiversité reconnus et préservés par de multiples zonages réglementaires et d'inventaires.</p> <p>Des documents de gestion pour les espaces naturels d'intérêt patrimonial (RN, N2000).</p> <p>Un axe de déplacement de la faune identifié au niveau régional, situé dans un espace sous faible pression d'aménagements.</p>	<p>Des continuums écologiques contraints sur les coteaux et dans la vallée (rive droite de l'Arve).</p> <p>Des axes de déplacement entre le massif des Fiz et celui du Mt Blanc fortement contraints par l'urbanisation, les axes de transports et les nuisances lumineuses.</p>	<p>La préservation durable des réservoirs de biodiversité identifiés en montagne et dans la plaine et leurs mosaïques de milieux interconnectés favorables à la biodiversité (pelouses, forêts, landes, milieux humides, cours d'eau et plan d'eau, ...)</p> <p>La dynamique fonctionnelle des espaces naturels du coteau et de la vallée sous la pression de l'urbanisation diffuse, des équipements et d'une pollution lumineuse :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les milieux associés aux cours d'eau et en particulier à l'Arve - Les continuums écologiques (coupures vertes), encore présent entre les espaces urbanisés.

Domaine	Atouts	Faiblesses	Enjeux
<p>Paysage</p>	<p>Dans l'espace urbanisé (1/3 Sud), un paysage valorisé par les ouvertures de vues sur la haute montagne depuis les coteaux et la plaine agricole qui souligne ce caractère grandiose.</p> <p>Un paysage de moyenne montagne (2/3 Nord) marqué par l'exploitation pastorale et une mosaïque de milieux au caractère paysager typique : multitude de zones humides, lapiaz, éboulis et falaises qui marquent fortement les vues sur la commune depuis le versant Nord.</p>	<p>Le développement diffus de l'urbanisation sur les coteaux avec une uniformisation progressive des perceptions proches (perception résidentielle) et une déstructuration de séquences lisibles le long des axes routiers (bâti/non bâti, ouvert/fermé, habitat/activités économiques, ...).</p> <p>L'absence de centralités ou leur perception diffuse (Marlioz-Chedde).</p> <p>Un paysage en mutation non encore structuré d'une identité agricole et industrielle vers une identité urbaine résidentielle et touristique.</p> <p>Un statut particulier du secteur de l'Abbaye, raccordé à l'entité urbaine du Fayet mais qui reste à structurer dans cette polarité.</p>	<p>La structuration des espaces bâtis du coteau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La maîtrise de l'étalement urbain : définition des polarités et des enveloppes urbaines à contenir - Le développement d'un urbanisme de « réparation » pour une meilleure lisibilité des interfaces entre espaces urbanisés, espace agricole et naturels. <p>La structuration et qualification des séquences paysagères de bords de route (coupures d'urbanisation en particulier).</p> <p>La structuration de centralités fonctionnelles lisibles, en particulier dans « la plaine urbanisée » (Marlioz, Chedde, Abbaye en lien avec la polarité du Fayet).</p> <p>La pérennité des espaces agricoles structurant les paysages :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur les coteaux, en jugulant l'effet de fragmentation par l'urbanisation diffuse, des unités fonctionnelles d'exploitation (grands tènements, connexions entre les tènements) - En plaine, en pérennisant les grands espaces de respiration du fond de vallée urbain et industriel comme les grands agricoles.

Domaine	Atouts	Faiblesses	Enjeux
	<p>Ressource en eau</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un SAGE en cours de réalisation sur le bassin versant de l'Arve. - Des masses d'eau souterraines de bonne qualité. - Un réseau hydrographique développé avec des données de qualité nombreuses et surtout récentes. - Bonne qualité de la Diosaz, du Souay, du lac et du ruisseau d'Anterne. <p>Alimentation en eau potable</p> <p><u>Ressources (quantitatif) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - SDAEP révisé en juillet. - Les ressources disponibles couvrent 100% - des besoins moyens à l'horizon 2040. <p><u>Ressources (qualitatif) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les eaux sont traitées par chloration au niveau des réservoirs de Praz-Coutant et Soudans, ainsi qu'au niveau de la - distribution du village de Montfort. - Qualité conforme du point de vue physico-chimique <p><u>Réseau de distribution :</u></p>	<p>Ressource en eau</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dégradation de la qualité hydrobiologique de l'Arve, de l'Ugine, du Bon Nant et de la Bialle. - Dégradation de la qualité physicochimique de l'Arve au niveau de la commune. <p>Alimentation en eau potable</p> <p><u>Ressources (quantitatif) :</u> -</p> <p><u>Ressources (qualitatif) :</u> -</p> <p><u>Réseau de distribution :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Rendement moyen du réseau (68%), réseau soumis aux fuites, à améliorer. 	<p>La qualité des cours d'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'amélioration globale de la qualité des eaux de l'Arve, du Bon Nant, de la Bialle et de l'Ugine et le maintien de celle des autres cours d'eau. - La surveillance des rejets polluants. <p>Les fonctionnalités naturelles des cours d'eau et des milieux humides : préservation des espaces de liberté des cours d'eau, préservation des boisements de berge, préservation et restauration des continuités biologiques et hydrauliques.</p> <p>La mise en application du SAGE approuvé, et notamment de ses orientations à l'échelle communale.</p> <p>Les efforts de réhabilitation du réseau d'eau potable, notamment l'amélioration du rendement.</p> <p>La maîtrise des rejets aux cours d'eau, notamment par la conformité des installations d'ANC.</p> <p>La qualité et l'entretien des boisements des berges et du lit des cours d'eau ainsi que la préservation des zones humides pour leur rôle tampon sur les eaux pluviales.</p> <p>La prise en compte des dysfonctionnements dans les zones d'urbanisation futures.</p>

Domaine	Atouts	Faiblesses	Enjeux
Sols et sous-sols	<ul style="list-style-type: none"> - Une surveillance et un réaménagement des sites pollués. - Une capacité de production locale en matériaux. - Des apports d'azote organique en équilibre avec les besoins des sols. 	<ul style="list-style-type: none"> - La présence de sites pollués. - Un déficit global des ressources en matériaux à l'échelle du département (importations en granulats importantes). 	<p>La surveillance et la maîtrise des effets directs et indirects à long terme, sur la santé des populations exposées et sur la qualité des sols, des sites pollués.</p> <p>Le potentiel agronomique des sols : valeur de production agricole et de qualité biologique, et valeur d'usage du cadre paysager.</p>
Ressource énergétique et Gaz à Effet de Serre	<ul style="list-style-type: none"> - Des énergies renouvelables qui se développent, avec une part importante des ENr dans le mix énergétique du secteur résidentiel. - Le potentiel de développement des ENr... 	<ul style="list-style-type: none"> - Vulnérabilité importante du territoire aux changements climatiques. - Une consommation d'énergie importante par l'habitat, les transports et le tertiaire. - Une dépendance à la voiture individuelle encore importante, notamment pour les trajets domiciles-travail plutôt axés vers l'extérieur de la commune. - Un réseau de cheminements doux fragmenté. mais un potentiel encore peu exploité. 	<p>L'adaptation du projet de développement et des modes d'aménagements aux évolutions climatiques.</p> <p>Les économies d'énergie dans les transports et l'habitat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développement du territoire pour favoriser la mixité des fonctions et les modes de déplacements actifs. - Développement de formes urbaines et architecturales plus économes en énergie. <p>La dynamique de développement des énergies renouvelables.</p>

Domaine	Atouts	Faiblesses	Enjeux
Qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> - Un PPA en cours sur la vallée de l'Arve et donc des actions mises en œuvre ou en projet à l'échelle du territoire. - La surveillance permanente des polluants atmosphériques et la connaissance de leurs sources. 	<ul style="list-style-type: none"> - Des dépassements des normes réglementaires réguliers. 	<p>La réduction à la source des rejets de composés polluant l'atmosphère :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Politique de rénovation de l'habitat et développement de l'utilisation d'énergies renouvelables. - Organisation du territoire pour limiter les déplacements : mixité des fonctions, développement de modes de déplacements doux (piéton, vélo) et des alternatives au déplacement en voitures individuelles (TC, covoiturage, transport à la demande). <p>La maîtrise des effets directs et indirects à long terme sur la santé des populations exposées des rejets des industries inscrites à l'Irep.</p> <p>Les efforts réalisés dans le cadre du PPA.</p>
Déchets	<ul style="list-style-type: none"> - Un PPGDND (déchets non dangereux) et un PPGD-BTP récents sur le département. - Une collecte des déchets complète. - Des ratios d'OMr et d'OMA qui diminuent. - Développement du compostage individuel et collectif pour diminuer la quantité d'OMr. - Une valorisation énergie et matière sur l'UIOM de Passy. 	<ul style="list-style-type: none"> - Un tri sélectif peu réalisé par les touristes et les professionnels et un refus de tri en forte augmentation. - Une UIOM qui arrive à saturation. - Une filière de compostage des déchets verts décentralisée, qui génère des transports importants. - A termes, une solution locale pour les déchets inertes. 	<p>L'effort de tri (qualité), de compostage et surtout de réduction à la source de la production de déchets.</p> <p>La relocalisation de la filière compostage des déchets végétaux, en s'appuyant sur le potentiel agricole important du territoire.</p>

Domaine	Atouts	Faiblesses	Enjeux
Bruit	<ul style="list-style-type: none"> - Classement des infrastructures routières à caractère réglementaire. - Un PPBE récent et un programme d'action permettant la réalisation de divers travaux pour réduire l'exposition des populations aux nuisances sonores. 	<ul style="list-style-type: none"> - Des infrastructures routières bruyantes nombreuses et très présentes en fond de vallée, avec des incidences pouvant aller au-delà de la bande de protection réglementaire (bas de coteau) et une zone particulièrement contrainte au niveau du Fayet/l'Abbaye. 	<p>Les efforts réalisés aux abords des infrastructures routières dans le cadre du PPBE 2014-2018.</p> <p>L'exposition des populations aux nuisances sonores à proximité de ces routes classées.</p> <p>L'organisation du territoire pour limiter les déplacements en voiture individuelle : mixité des fonctions (habitat, services, commerces, emploi), développement de modes de déplacements doux, des transports collectifs (train en particulier) et du covoiturage.</p>
Risques naturels et technologiques	<ul style="list-style-type: none"> - Les risques présents sur la commune sont connus et localisés. - Un PPRn et d'autres documents relatifs au risque d'inondation de l'Arve approuvés. 	<ul style="list-style-type: none"> - Des risques non négligeables sur la commune et un territoire aménagé contraint par les aléas naturels, en particulier de mouvements de terrain et de débordements torrentiels. - Des risques technologiques présents du fait des axes routiers très empruntés. 	<p>La gestion raisonnée des eaux pluviales : préserver la perméabilité des sols, développer les techniques de rétention/infiltration.</p> <p>Les espaces de fonctionnalité des cours d'eau et la fonction hydraulique des zones humides présentes sur la commune</p> <p>La qualité et l'entretien des boisements : boisements de berges et du lit majeur des cours d'eau et boisements de protections en zones de montagne.</p>

L'analyse des **perspectives d'évolution** de l'environnement a été réalisée à partir du scénario « au fil de l'eau », sur la base des dispositions en vigueur, ici le Règlement National d'Urbanisme (RNU). En effet par jugement en date du 26 mars 2015, le tribunal administratif de Grenoble a annulé le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 juin 2013.

Cela a mis en évidence que :

- > La préservation des composantes de l'environnement n'est pas approfondie et surtout pas spécifique aux sensibilités des espaces. Le RNU ne repère pas les statuts environnementaux en vigueur et seuls les statuts de protection réglementaire ou contractuelle assurent la préservation des espaces qu'ils réglementent. Les composantes du réseau écologique telles que les zones humides ou les réservoirs de biodiversité, auraient donc pu être dégradés, voire détruits, sur le territoire communal. En effet, sous le régime du RNU, elles ne font pas l'objet d'une identification et d'une réglementation spécifique prenant en compte leurs particularités.
- > En termes de consommation d'espaces naturels et agricoles, la règle qui s'applique sous le RNU consiste à respecter le principe de « constructibilité limitée aux espaces urbanisés » au titre des articles L.111-3 à L. 111-5 du code de l'urbanisme. Or, de nombreuses extensions peuvent se développer au niveau des secteurs urbanisés ou en dehors tant que les conditions de desserte (réseaux) sont assurées. L'application du RNU continuerait d'aggraver la perte de lisibilité des enveloppes urbaines et de dispersion du bâti au sein du coteau ainsi que la consommation d'espaces dédiés à l'agriculture. Cela pourrait également conduire à une fragmentation accrue des espaces naturels et agricoles, avec des conséquences dommageables sur la dynamique écologique et les paysages mais également sur l'attrait touristique de la commune.
- > Sans l'élaboration du PLU, les projets d'urbanisation seraient étudiés au cas par cas sans établir de projet global et cohérent à l'échelle communale alliant développement, protection des espaces naturels et agricoles, lisibilité paysagère, consommation et émissions énergétiques. L'application du RNU continuerait d'aggraver l'absence de structuration du territoire (proposition d'alternatives aux déplacements en véhicule personnel, telles que le co-voiturage, le développement des cheminements piétons, etc.) et parallèlement une augmentation des déplacements en voiture individuelle (à l'origine de fortes consommations énergétiques, de nuisances sonores et de détérioration de la qualité de l'air).

Ces enjeux environnementaux et transversaux ont été pris en compte lors de l'élaboration du PLU au niveau des divers documents qui le compose, à savoir le projet politique (PADD) et sa traduction réglementaire (zonage, règlement et orientations d'aménagement et de programmation).

Les 3 axes du PADD sont significatifs du souci de développement durable de la commune de **Passy**, puisqu'ils reprennent les 3 piliers qui servent de socle à la doctrine :

- 1> Axe environnemental
- 2> Axe social
- 3> Axe économique

Un axe dédié à l'environnement reflète également la prise de conscience écologique de la municipalité.

La notion de **développement durable** nécessite de trouver un équilibre entre les enjeux sociaux, économiques et environnementaux. Ponctuellement, des incidences sur l'environnement peuvent résulter de la confrontation de ces enjeux.

Celles-ci sont évaluées au regard des données d'état des lieux disponibles, entraînent la formulation de recommandations complémentaires et sont prises en compte dans les indicateurs de suivi des effets du PLU sur l'environnement.

La synthèse des effets et mesures est proposée dans le tableau page suivante. Des incidences persistantes résiduelles sont identifiées, notamment en lien avec la zone NDMI de stockage des déchets inertes en bord d'Arve pour ses incidences en termes de dynamique écologique, de fonctionnement et de qualité de l'Arve en cas de crue.

Enfin, l'évaluation des incidences du PLU porte plus spécifiquement sur les sites **Natura 2000**.

Les projets autorisés par le PLU n'entraînent aucune destruction d'habitat naturel d'intérêt écologique.

Ainsi au regard :

- > du projet global du PLU,
- > de la localisation des zones d'urbanisation future au sein ou à proximité de l'enveloppe urbaine, de leur surface et de leur distance aux sites Natura 2000 (aucune n'étant incluse dans le périmètre des sites),
- > du type d'habitats recensés au sein des sites Natura 2000 et de la préservation des habitats qualifiés de patrimoniaux avérés,
- > des règles de gestion des eaux pluviales et d'assainissement imposées dans le règlement et les OAP,...

...le PLU de la commune de **Passy** n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur les sites Natura 2000 des « Aiguilles Rouges » et du « Haut Giffre ».

Tableau 2 Évaluation des effets attendus du projet de PLU sur l'environnement et mesures portées par le PLU

Enjeux transversaux issus de l'état initial de l'environnement	Thématiques	Effets du projet de PLU et mesures ERC envisagées
<p>La connectivité et la dynamique fonctionnelle des systèmes écologiques terrestres et aquatiques - la qualité des milieux aquatiques et humides.</p> <p>Le réseau écologique de la commune est très développé mais présente des contraintes aux déplacements de la faune sauvage. Il s'agit de maintenir et de restaurer ce réseau, tant pour les réservoirs de biodiversité que pour les continuités écologiques en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préservant ou restaurant les connexions écologiques entre les grands espaces naturels protégés de part et d'autre de la vallée. - Gérer de manière performante et économique les eaux pluviales et les eaux usées et assurer ainsi la qualité des cours d'eau 	<p>Biodiversité et dynamique écologique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réservoirs de biodiversité, - Zones humides, - Cours d'eau, - Continuités et corridors écologiques, - Espace de nature ordinaire. 	<p>Incidences favorables / mesures d'évitement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préservation des « réservoirs de biodiversité » par : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Le classement en zone N, Nc ou A. ✓ Les surtrames au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme : « secteur d'intérêt écologique », « continuité écologique », « corridor écologique » et « zone humide ». - Préservation de la nature ordinaire par : <ul style="list-style-type: none"> ✓ La « trame vergers » au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme. ✓ La trame « terrain cultivé à préserver » en milieu urbain au titre du L.151-23. ✓ Le règlement de la zone U en faveur du maintien d'un pourcentage d'espace vert à respecter. ✓ Le règlement en faveur de plantations d'essences locales. ✓ La prise en compte des attraits écologiques (habitats d'intérêt écologique) des 8 secteurs OAP dans leur schéma d'aménagement respectif. ✓ La préservation des « trames arborées existantes » et l'identification « des espaces verts à aménager ou à préserver » au sein des secteurs d'OAP sectorielles. - Préservation de la dynamique écologique par : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Le maintien de la fonctionnalité du réseau écologique grâce à l'emploi des trames « corridor écologique » et « continuité écologique » au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. ✓ L'emplacement réserve n°6 au niveau du corridor écologique de la Carabote. ✓ Un règlement instaurant des « clôtures de type agricole » en faveur du maintien de la dynamique écologique. - La consommation d'espaces naturels et agricoles par : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Reclassement de 50 ha de zone

<p>dans le cadre du SDAGE et du SAGE.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ne pas exposer les populations aux risques naturels. 	<p>urbanisable en zone N et A</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les secteurs d'OAP sont situés en comblement de dents creuses au sein de l'urbanisation existante dans une logique de confortement des enveloppes urbaines. Ils ne consomment pas d'espaces en extension. ✓ Le changement de destination des bâtiments existants, la réhabilitation des chalets d'alpage et les 11 STECAL situés en zones A et N permettent de ne pas consommer d'espaces naturels et agricoles supplémentaires, tout en encadrant les possibilités d'extension le cas échéant. ✓ Le respect des 46 ha de consommation annoncés par le PADD. <hr/> <p>Incidences défavorables → Mesures de réduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Consommation d'espace à caractère naturel et agricole par les emplacements réservés et les zones d'ouverture à l'urbanisation (46 ha). - Zone Ndmi située à proximité du corridor écologique de la Carabote affecte la continuité de la protection au titre de l'article L.151-23, qui préserve le linéaire hydrographique de l'Arve ainsi que son espace de bon fonctionnement est altérée par les activités permises sur la zone. <ul style="list-style-type: none"> ⇒ <i>La consommation d'espaces est réfléchie en continuité de l'existant.</i> ⇒ <i>Les OAP et le règlement prennent des dispositions en faveur de la pénétration de la nature en milieu urbain et de la préservation des plantations existantes.</i> ⇒ <i>L'analyse des statuts environnementaux sur la commune n'a pas mis en avant d'enjeux écologique majeurs sur les zones d'ouverture à l'urbanisation.</i> ⇒ <i>Des recommandations environnementales spécifiques sont associées aux secteurs OAP.</i> ⇒ <i>L'incidence défavorable de la zone Ndmi est limitée dans le temps car le règlement précise que « des mesures spécifiques devront être mises en œuvre pour conserver et reconstituer après exploitation des milieux favorables au déplacement de la faune et qu'à l'issue de l'exploitation, le site fera l'objet d'un réaménagement agricole de qualité ».</i> <hr/> <p>Incidences résiduelles après mesures de réduction → mesure de compensation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Zone Ndmi située à proximité du corridor écologique de la Carabote affecte la continuité de la protection au titre de l'article L.151-23, qui
--	--

		<p>préserve le linéaire hydrographique de l'Arve ainsi que son espace de bon fonctionnement est altérée par les activités permises sur la zone.</p> <p>⇒ <i>Mesure de compensation dans le cadre des procédures d'autorisation ultérieures.</i></p>
--	--	---

Enjeux transversaux issus de l'état initial de l'environnement	Thématiques	Effets du projet de PLU et mesures ERC envisagées
	Risques naturels et technologiques	<p>Incidences favorables / mesures d'évitement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préservation des milieux humides (cours d'eau et zones humides) jouant un rôle limitant de la sévérité des phénomènes de crue par les trames au titre du L.151-23 du règlement. - Règlement permettant les interventions d'urgences en vue de prévenir la survenance d'un risque. - Le règlement renvoie au PPRn. <hr/> <p>Incidences défavorables → Mesures de réduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Imperméabilisation des sols liée aux nouveaux aménagements avec un effet sur les eaux de ruissellement. <p>⇒ <i>L'effet défavorable du ruissellement des eaux pluviales lié à l'imperméabilisation des sols est réduit par :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ <i>Le maintien d'un pourcentage d'espaces perméables et d'espaces verts encadré par le règlement.</i> ✓ <i>L'infiltration à la parcelle est favorisée par les annexes sanitaires ou l'aménagement d'un ouvrage de rétention adapté si la 1ère solution énoncée n'est pas réalisable.</i> ✓ <i>Le règlement et les OAP autorisent la végétalisation (toitures, façades et espaces de stationnement).</i> ✓ <i>Prise en compte du PPRn.</i>
	Ressources en eau : <ul style="list-style-type: none"> - Milieux naturels, - Eaux pluviales, - Eaux usées, - Eau potable. 	<p>Incidences favorables / mesures d'évitement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur les milieux naturels : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Le linéaire de l'Arve est préservé par un classement en Nc. ✓ Les zones humides, cours d'eau et ripisylves sont préservés par l'identification d'une bande tampon inconstructible de 10 mètres afin de garantir le bon fonctionnement des milieux. Cette bande tampon est matérialisée au plan de zonage par la trame « secteur d'intérêt écologique » au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. - Pour l'AEP, l'assainissement et les eaux pluviales : <ul style="list-style-type: none"> ✓ La gestion des eaux usées et des eaux pluviales est encadrée par l'article 9 du règlement écrit qui renvoie aux annexes sanitaires. ✓ Le développement de la commune est conditionné par les capacités d'alimentation

	<p>en eau potable.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Raccordement des habitations à l'assainissement collectif dans les hameaux équipés et raccordement systématique des nouvelles habitations. <hr/> <p>Incidences défavorables → Mesures de réduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation des besoins en eau potable et de raccordement à l'assainissement collectif proportionnellement à l'accueil de nouveaux résidents. <ul style="list-style-type: none"> ⇒ <i>Le développement permis par le PLU n'engendrera pas une augmentation exponentielle des besoins en eau.</i> ⇒ <i>Pas de problématique quantitative pour la ressource AEP d'ici à l'horizon 2040, c'est-à-dire au-delà des 15 années de perspectives démographiques établies dans le présent PLU.</i> - Positionnement d'une zone NDMI en zone inondable par l'Arve d'après le TRI de la Haute Vallée de l'Arve, induisant une potentielle altération de la qualité du cours d'eau en cas de survenance d'une crue. <hr/> <p>Incidences résiduelles après mesures de réduction → mesure de compensation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Altération de la qualité du cours d'eau Arve en cas de survenance d'une crue en zone de stockage de déchets inertes. <ul style="list-style-type: none"> ⇒ <i>Des conditions de réhabilitation du secteur NDMI à des fins agricoles sont fixées par le règlement écrit.</i>
--	---

Enjeux transversaux issus de l'état initial de l'environnement	Thématiques	Effets du projet de PLU et mesures ERC envisagées
<p>Le confortement et la lisibilité des pôles urbanisés et le maintien d'un équilibre entre les espaces naturels, agricoles et aménagés.</p> <p>Les équilibres entre espaces naturels, agricoles et aménagés préservent la continuité des espaces naturels terrestres et aquatiques du coteau urbanisé et de la plaine, et structurent une nouvelle identité paysagère au territoire.</p>	<p>Paysages</p>	<p>Incidences favorables / mesures d'évitement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La préservation des composantes du « grand paysage » (haies, verges, etc.) par : <ul style="list-style-type: none"> ✓ La « trame vergers » au titre du L.151-29 du CU. ✓ La définition de « secteurs d'intérêt paysager » au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. ✓ Une meilleure définition des silhouettes urbaines par l'aménagement des « dents creuses » en priorité et par la recherche de densification des pôles urbanisés. ✓ Reclassement de 50 ha en zone N et A par rapport au PLU précédent. - La préservation de la qualité du « petit paysager » (densification, règles architecturales et gestion des abords) par : <ul style="list-style-type: none"> ✓ La définition de « construction d'intérêt patrimonial » au titre de l'article L.151-19. ✓ Des articles 4, 5 et 6 du règlement écrit. ✓ Des dispositions des OAP sectorielles.
<p>La maîtrise de l'extension de l'enveloppe urbaine et sa structuration pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer un cadre de vie qui reste attractif et lisible pour les habitants et les vacanciers. - Pérenniser l'attractivité touristique autour d'une image en cohérence avec les représentations et les attentes des visiteurs, au-delà de la seule "vue sur le 	<p>Sols et sous-sols</p>	<p>Incidences favorables / mesures d'évitement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintien des sols pour l'activité agricole avec : <ul style="list-style-type: none"> ✓ L'identification de nombreuses parcelles en zone A au règlement graphique. ✓ Identification d'un terrain cultivé en milieu urbain au titre du L.151-23. - Maintien des secteurs naturels : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Prescriptions des OAP sectorielles en faveur du maintien d'espaces libres de toutes constructions. ✓ Le règlement écrit fixe également un pourcentage d'espaces verts à maintenir en secteur artificialisé. - Les STECAL sont : <ul style="list-style-type: none"> ✓ limités dans leur extension par le règlement, ✓ il s'agit pour certains, de surfaces déjà artificialisées. ✓ De plus, ils ne sont pas destinés à accueillir des activités polluantes à risque pour les sols.

<p>Mont-Blanc".</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer une pérennité économique de systèmes agricoles peu intensifs et favorables à la valeur écologique de la "nature ordinaire". 	<p>Incidences défavorables → Mesures de réduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Consommation d'espace agricole et naturel par certains emplacements réservés et par les zones d'urbanisation futures. <ul style="list-style-type: none"> ⇒ <i>Le règlement écrit fixe également un pourcentage d'espaces verts à maintenir dans les zones d'urbanisation futures.</i> - Tassement des sols par dépôt et stockage de déchets inertes en zone Ndmi. <ul style="list-style-type: none"> ⇒ <i>Des conditions de réhabilitation du secteur Ndmi à des fins agricoles sont fixées par le règlement écrit.</i>
---	---

Enjeux transversaux issus de l'état initial de l'environnement	Thématiques	Effets du projet de PLU et mesures ERC envisagées
<p>L'organisation du territoire en faveur de la qualité du cadre de vie, de la sécurité des personnes, pour le développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle et pour les économies d'énergies.</p> <p>Les incidences sur le cadre de vie et la santé, des émissions polluantes et des nuisances, associées aux déplacements des populations, aux transports de marchandises et aux activités industrielles sont les enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'exposition des populations aux risques sanitaires (émissions polluantes), - de consommations d'énergie fossiles et de pollutions de l'air (particules, GES). <p>Ils doivent notamment se traduire par l'évolution des modes de déplacements actuels, centrés sur la voiture individuelle et par le choix de l'armature urbaine (pôles</p>	<p>Ressources énergétiques, gaz à effet de serre, facteurs climatiques et qualité de l'air</p>	<p>Incidences favorables / mesures d'évitement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur le secteur résidentiel : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Possibilité d'utilisation des ENr (ex : panneaux solaires, thermiques et photovoltaïque). ✓ Les OAP prévoient l'aménagement de petits collectifs plus économe en énergie que l'habitat individuel. ✓ Le développement de la proximité et de la mixité sociale et fonctionnelle au titre des articles L.151-15 et L.151-16 du CU. - Sur les déplacements : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Liaisons « mode doux » traduites par des emplacements réservés. ✓ Aménagement d'aires de stationnement traduites par des emplacements réservés. ✓ Obligation de créer des espaces de stationnement pour les vélos précisée dans le règlement écrit. ✓ Un zone Ndmi localisée sur la commune en faveur de déplacements courte distance pour le dépôt des inertes. <hr/> <p>Incidences défavorables → Mesures de réduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la consommation d'énergies fossiles et des émissions de GES en raison de la croissance démographique attendue. <ul style="list-style-type: none"> ⇒ <i>Aménagement de circulations piétonnes de proximité, notamment entre les secteurs d'habitats et les écoles.</i> ⇒ <i>Encourager la transition énergétique des ménages en autorisant l'utilisation de techniques innovantes dans le secteur du résidentiel.</i> ⇒ <i>Encouragement à la mixité des fonctions et à la proximité.</i>
	<p>Déchets</p>	<p>Incidences favorables / mesures d'évitement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'un espace de stockage des déchets inertes. - Prise en compte des espaces de collecte des ordures ménagères dans les secteurs d'OAP. - Positionnement d'emplacements réservés dédiés à la collecte des ordures ménagères.

d'accueil de la croissance démographique), la structuration de ces polarités (commerces, services, équipements, pôles d'emplois) et leur qualité énergétique (formes urbaines et architecturales performantes, développement de réseau de chaleur et des énergies renouvelables).

Incidences défavorables → Mesures de réduction :

- Augmentation de la production de déchets proportionnellement à l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones et à la croissance démographique accueillie.
 - ⇒ *Le positionnement d'espace de collecte des déchets permettant d'absorber la production induite par la croissance démographique.*